RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2MB PROGESTION
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieudit la Mauny
97211 RIVIERE PILOTE
RCS FORT DE FRANCE 891 319 907

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre,

Le 28 Mai,

A 15 Heures,

Les associés de la société 2MB PROGESTION, SAS au capital de 1 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société sis Lieudit La Mauny, 97211 RIVIERE PILOTE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 02 Mai 2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bertrand TISSIER, titulaire de 51 actions,
- Madame Marine GUERINEAU, titulaire de 49 actions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand TISSIER, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marine GUERINEAU acceptant cette fonction, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

BT

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social de la société,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- un exemplaire de la cession de parts sociales,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à Chemin des Sources, 97215 RIVIERE SALEE et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 – Siège social

L'assemblée générale extraordinaire du 28 Mai 2024 a transféré le siège social de la société à Chemin des Sources, 97215 RIVIERE SALEE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président

Bertrand TISSIER
LE PRESIDENT

